

GARANTIES DES ASSURANCES : SEULES LES EXCLUSIONS SONT OPPOSABLES

Category: [Assurance](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



Nous sommes de plus en plus confrontés à des litiges nés du refus d'assureurs de rembourser car le sinistre n'est pas clairement désigné dans le contrat.

La Cour de Cassation dans un arrêt rendu le 25 octobre 2012 (pourvoi n° 11-25490) a rappelé l'existence d'une présomption de garantie dès lors que le sinistre n'était pas inclus dans les exclusions et que celui-ci était apparenté à l'objet du contrat !

[Garanties des assurances : Seules les exclusions sont opposables](#)

Il s'agit de l'application de l'article L. 113-1 du Code des Assurances reproduit ci-dessous :

[Article L. 113-1 du Code des assurances](#)

En cas de litige pour ce motif, une belle lettre citant l'article du code des assurances et l'arrêt de la Cour de Cassation devrait aider l'assureur à revenir à de meilleurs sentiments !

Petite information complémentaire : Cet arrêt n'est pas unique !

